



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

1

MOTION

Luxembourg, le 23 février 2016

Dépôt Marc Spautz

Groupe politique CSV

Interpellation cours commun d'éducation
aux valeurs

La Chambre des Député-e-s :

- Constatant que la religion marque profondément la vie des citoyens tant croyants que non-croyants, car de nombreuses traditions et cultures de nos sociétés se basent sur la religion ;
- Constatant que le paysage religieux du Luxembourg, marqué par le catholicisme, a évolué au cours du dernier siècle et est devenu en l'espace de quelques décennies plus pluraliste ;
- Considérant que le programme gouvernemental prévoit que l'enseignement religieux et l'éducation respectivement la formation morale actuellement en vigueur seront remplacés par une éducation aux valeurs aussi bien dans l'école fondamentale que dans les lycées ;
- Constatant qu'actuellement environ 70% des élèves suivent les cours d'instruction religieuse ;
- Notant encore dans ce contexte qu'une pétition de l'initiative « Fir de Choix » a récolté 25.665 signatures pour le maintien du choix entre un cours d'instruction religieuse et un cours d'éducation morale et sociale ;
- Notant que l'article 9 de la convention européenne des droits de l'homme sur la liberté de pensée, de conscience et de religion stipule que « *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites* » ;
- Soulignant que l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques stipule que « *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de*



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

religion; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement. (...) Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions ».

- Considérant que les représentants des cultes conventionnés, de la Shoura et de l'Eglise néo-apostolique ont lancé en novembre 2014 une proposition commune en signant un mémorandum commun affirmant leur responsabilité et leur disponibilité à assumer ensemble un « cours des religions » à l'école publique en collaboration avec l'Etat luxembourgeois ;
- Constatant qu'il s'agit d'une initiative innovante qui provient de différentes communautés religieuses distinctes et est mue par la volonté des responsables des cultes concernés d'apporter une réponse adaptée à la société du 21^e siècle ;
- Constatant encore que les crises et les conflits religieux enflamment de nombreuses régions du monde et attisent la haine et qu'il est dans ce contexte souhaitable que nos enfants aient une meilleure connaissance des religions;
- Constatant qu'un « cours des religions » tel que proposé par les représentants des cultes permettrait de lutter contre les préjugés et les idées toutes faites en développant l'esprit critique des enfants ;
- Constatant que le gouvernement a signé une série de conventions avec les Cultes israélite, protestant, réformé, orthodoxe, anglican, catholique ainsi que la Shoura en janvier 2015 ;
- Constatant encore que ces conventions prévoient toutes la mise en place d'un Conseil des cultes conventionnés qui doit être « (...) consulté régulièrement, dans le cadre du futur cours commun « éducation aux valeurs », sur les questions philosophiques et religieuses » ;
- Notant que la première consultation entre le Conseil des Cultes conventionnés et le Ministère n'a eu lieu qu'en décembre 2015, soit après la présentation du programme-directeur par le Ministère de l'Education nationale du cours « Vie et société » en novembre 2015 ;

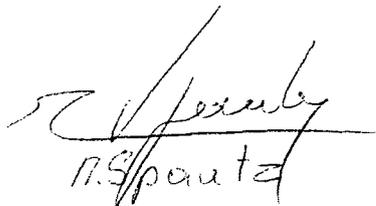


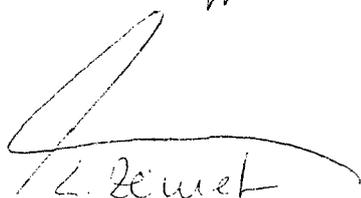
CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

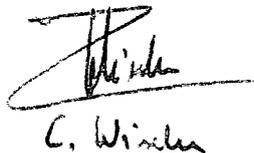
- Constatant encore que le gouvernement entend introduire ledit cours au niveau de l'enseignement secondaire dès la rentrée scolaire 2016-2017 ;
- Constatant qu'en date du 26 janvier 2016, le Conseil des Cultes a rendu son avis concernant ledit programme-directeur dans lequel il conclut que « *L'introduction hâtive du cours à l'enseignement secondaire met en cause l'élaboration sérieuse du programme. Elle est motivée par des considérations politiques et ne tient pas compte d'une approche pédagogique qualitative* » ;
- Constatant que le programme-directeur du nouveau cours ne reprend nullement en considération le fait religieux et les religions ;
- Rappelant que d'après le programme gouvernemental de 2013 les objectifs du nouveau cours sont « *(...) de présenter de manière objective les grands courants religieux et philosophiques* » ;
- Rappelant encore les déclarations de Monsieur le Ministre de l'Education nationale, Claude Meisch, lors de la présentation du document-cadre en mars 2015, que « *l'apprentissage de ces valeurs démocratiques ne peut que se fonder sur la connaissance et la compréhension mutuelle des cultures et religions ainsi que des valeurs et convictions qu'elles véhiculent.* »

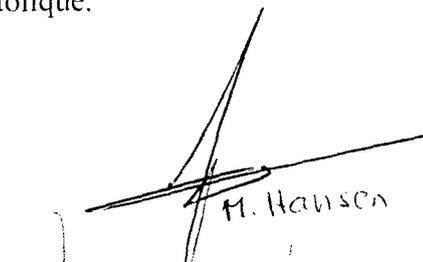
Invite le Gouvernement,

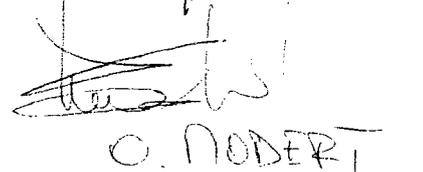
- A maintenir le système actuel du libre choix entre les cours d'instruction religieuse et les cours de formation morale et sociale notamment au niveau de l'enseignement fondamental ;
- A élaborer un nouveau cours d'instruction religieuse, conformément au mémorandum des cultes conventionnés, de la Shoura et de l'Eglise néo-apostolique.


N. Spautz


C. Zimet


C. Wiseler


M. Hansen


O. NODERT